

## LA COMMISSION DES PÉTITIONS

Au début de chaque législature, le Bureau de la Chambre des Représentants désigne les membres de la Commission des Pétitions chargée d'analyser le respect des conditions de recevabilité ainsi que le contenu de la pétition. Cette commission soumet un avis au Bureau de la Chambre sur la recevabilité de chaque pétition selon les dispositifs de la loi organique 44-14 telle qu'amendée, et considère chaque pétition sur la base de ses mérites, puis elle présente des recommandations sur les suites à accorder à la pétition.

La Commission des Pétitions se réunit à la suite de la convocation de son (sa) président(e) qui établit l'ordre du jour en consultation avec ses membres, et en tenant compte des pétitions reçues. Les membres, par l'intermédiaire de l'organe administratif, s'assurent que les pétitionnaires soient informés en bonne et due forme de l'état des travaux sur chaque pétition enregistrée, en conformité avec un haut niveau de pratique administrative. Les pétitionnaires ont droit au respect des règles de transparence administrative, sachant que les délais de réponse sur le fond d'une pétition acceptée varient selon sa complexité et la charge de travail de la Commission.

La Commission des Pétitions se charge de la préparation d'un Rapport Annuel d'Activité qui est déposé à l'attention du Président de la Chambre.

## LE PARCOURS D'UNE PÉTITION

Réception de la pétition adressée au président de la Chambre des Représentants

Etape 1



Enregistrement de la pétition avec un numéro de registre identifiant

Etape 2

Transmission à la Commission des Pétitions pour vérifications des conditions de recevabilité à l'aide du Gouvernement et analyse de la pétition sur le fond

Etape 3



Communication au pétitionnaire sur l'état de sa pétition

Etape 4

Si la pétition est recevable :

Jugement de la substance de la pétition par les membres de la Commission des Pétitions avec les conseils des experts ou des organes nécessaires

Etape 5



Participation direct du citoyen pétitionnaire à la suite d'une éventuelle décision de la Commission pour une audition lors de l'une de ses réunions en présence d'autres personnes intéressées

Etape 6

## LA SUITE POSSIBLE D'UNE PÉTITION

A la fin des délibérations, la Commission des Pétitions adopte des recommandations qu'elle transmet au Bureau du Parlement sous forme d'une proposition. Celles-ci pourraient comporter des éléments suivants, par exemple:

- Proposer un débat en session plénière de la Chambre des Représentants sur le sujet de la pétition, éventuellement sur la base d'une question au gouvernement ;
- Proposer l'envoi d'une lettre officielle au chef du gouvernement avec les demandes de réponse ou d'action de la part du ministère concerné.
- Proposer la constitution d'une Commission d'enquête spéciale sur le sujet de la pétition dans le cas où ceci représente une question politique d'ordre majeure qui nécessite un approfondissement plus complet ;  
Proposer que le Bureau réponde officiellement aux pétitionnaires sur la base des informations recueillies par les organes compétents qui pourrait proposer des remèdes non-judiciaires ;
- Proposer la nomination d'un rapporteur chargé de rédiger un rapport parlementaire avec la participation de la commission parlementaire compétente sur le fond du sujet de la pétition ;
- Proposer que le Bureau considère que la pétition n'est pas approuvée pour des raisons dûment justifiées. Quand les députés ne sont pas d'accord avec le contenu d'une pétition, l'important c'est qu'un dialogue s'établisse entre l'institution démocratique et représentative et la société civile, chacun accordant le respect qui est dû à l'autre.

Consultez la plateforme « pétitions » de la Chambre des Représentants (voir lien) afin de pouvoir déposer votre texte et collecter les signatures de soutien en ligne ou, si vous le souhaitez, envoyez les documents par courrier électronique ou livrez-les directement au Parlement Marocain, qui vous fournira un accusé de réception.



Royaume du Maroc  
Chambre des Représentants,  
Avenue Mohammed V,  
Rabat, Maroc

Tél. :  
**+212 537 67 96 04**

[www.chambredesrepresentants.ma](http://www.chambredesrepresentants.ma)

: [parlement@parlement.ma](mailto:parlement@parlement.ma)  
 : [https://twitter.com/Parlement\\_ma](https://twitter.com/Parlement_ma)  
 : <https://www.facebook.com/parlement.ma>  
 : [https://www.youtube.com/parlement\\_ma](https://www.youtube.com/parlement_ma)

Cette brochure a été réalisée dans le cadre du projet 'Appui au développement du rôle du Parlement dans la consolidation de la démocratie au Maroc (2020-2023), financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe

Financé  
par l'Union européenne



Mis en œuvre  
par le Conseil de l'Europe

مجلس النواب  
البرلمان  
CHAMBRE DES REPRESENTANTS

# PÉTITIONNEZ AUPRÈS DE VOTRE PARLEMENT



### Contribuer à la démocratie participative

- Comment déposer une pétition auprès de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc.
- Comment utiliser vos droits citoyens, et ainsi offrir une réponse et un suivi du pouvoir législatif à vos préoccupations, vos propositions et vos plaintes.

## ● CADRE LÉGAL ET CONSTITUTIONNEL

**Article 15 de la Constitution de 2011 déclare :**

“Les citoyennes et les citoyens disposent du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics...”

Les dispositifs juridiques, précisés dans la loi organique 44-14 déterminant les conditions et modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics (lien) modifiée et complétée par la loi organique 70-21, règlementent et promeuvent la participation des citoyens dans les affaires de la nation. Ils indiquent le seuil à partir duquel les pétitions seraient considérées comme recevables – quatre mille (4,000) signatures, pour autant que les autres conditions de recevabilité soient respectées.

**Pétition :** toute demande écrite contenant des revendications, propositions ou recommandations adressées par des citoyennes et des citoyens résidants au Maroc ou à l'étranger aux pouvoirs publics concernés afin de prendre les mesures appropriées la concernant, dans le respect des dispositions de la Constitution et de la loi et conformément aux procédures prévues par la loi organique (Art. 2 loi 44.14)

### Les pétitionnaires

Déterminer le comité de présentation de la pétition



### Comité de présentation de la pétition

Désigner le mandataire du comité



### Mandataire du comité de présentation de la pétition

Présentation de la pétition



### Personnes appuyant la pétition

Rassembler **4000** signatures sous format papier ou électronique



### Dépôt de la pétition papier

Réception d'un récépissé en papier



### Dépôt d'une pétition via la plateforme appropriée ou courrier électronique

Réception d'un récépissé électronique



### Le président de la Chambre

La pétition est présentée au bureau de la Chambre dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter du moment du dépôt de la réception



Figure 1 - le circuit de la pétition pour le citoyen

## ● PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

Une pétition vous donne le droit de solliciter directement le Parlement du Royaume du Maroc, ou plus généralement les autorités publiques, des sujets sur lesquels le Parlement est compétent et qui vous tiennent à cœur tout particulièrement, par exemple dans le domaine de l'environnement, la justice sociale, l'urbanisme et infrastructure, l'éducation, le transport ou le droit des femmes, le droit des enfants ou les droits de l'homme et libertés publiques.

Le droit de pétition est un droit fondamental, c'est un mécanisme politique, et non pas juridique, et c'est la raison pour laquelle les affaires qui sont traitées ou en cours devant les tribunaux ne peuvent pas faire l'objet d'une pétition. Donc, le droit de pétition n'est pas un moyen de faire appel contre les décisions des tribunaux.

La première chose à faire pour le pétitionnaire c'est de trouver un groupe d'associés – qui peut-être dans un comité de quartier ou une organisation de la société civile – pour préparer le contenu de la pétition et désigner un chef de file, « le mandataire ». Ensuite, avec l'appui des réunions publiques et, par exemple, les réseaux sociaux, le comité de présentation se charge de récolter les signatures de soutien qui doivent atteindre au moins le seuil de 4000. Notez que les justificatifs individuels sont requis, par exemple le numéro de carte d'identité, pour éviter les tentatives de fraudes éventuelles.

Une fois déposée, le Président de la Chambre des Représentants confiera l'étude de la pétition à la Commission des Pétitions qui décide des suites à donner en consultation avec les intéressés.

**Doit poursuivre un but d'intérêt général**

**Contenir des revendications, propositions ou recommandations licites**

**Être rédigée de manière claire**

**Être assortie d'une note détaillée indiquant les motifs ayant présidé à sa présentation et les objectifs qu'elle poursuit**

**Être accompagnée d'une liste de 4000 signataires appuyant les termes de cette pétition**

**Les pétitionnaires et ceux qui les appuient doivent jouir de leurs droits civils et politiques et doivent être inscrits sur les listes électorales générales**

**Être envoyée uniquement à une seule autorité publique**

Figure 2 - les conditions de présentation d'une pétition

Vous devez rédiger un texte qui correspond à vos demandes concernant un sujet particulier, qui intéresse manifestement un problème général, par exemple le manque d'eau propre, ou la mauvaise gestion des déchets.... Ce sujet doit être accompagné par un raisonnement, des faits et des éléments juridiques dont vous croyez avoir connaissance. Mieux votre pétition est rédigée, plus forte est votre chance d'avoir «gain de cause» auprès des parlementaires que vous devez convaincre.

Lorsqu'on prépare une pétition, on doit bien entendu présenter les faits clairement, mais aussi tenir compte des exigences liées à sa recevabilité technique. C'est essentiel !

Tenez compte aussi, que la loi identifie un certain nombre de secteurs spécifiques qui ne pourront pas faire l'objet d'une pétition pour des raisons décidées par le législateur, parce qu'ils touchent à des questions d'ordre souverain ou identitaire pour le Royaume du Maroc, ou parce qu'il existe déjà des moyens de recours légaux par l'intermédiaire des organisations syndicales ou politiques. Les pétitions concernant ces secteurs, identifiés ci-dessous, seront déclarées donc inadmissibles.

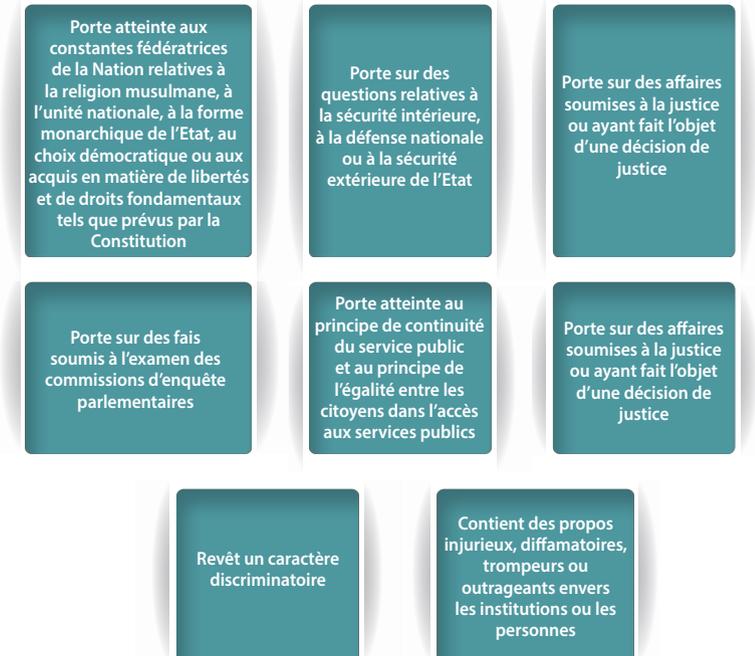


Figure 3 – conditions de non-recevabilité de la pétition